

Charte éthique pour promoteur d'enchères

Généralités

- Un logiciel d'Enchère électronique est exclusivement utilisé pour la négociation des prix.
- La participation à une Enchère se fait exclusivement sur invitation.
- Le Promoteur s'assure systématiquement de l'existence des sociétés invitées à participer.
- L'organisation d'une Enchère engage le Promoteur à contractualiser, selon les règles définies dans les critères d'attribution, auprès de l'un des Fournisseurs participants.
- Le Promoteur connaît les cadres législatifs locaux des Enchères électroniques et s'engage à les respecter et à n'accepter aucune offre post-enchère.
- Le Promoteur met à la disposition des Fournisseurs une formation appropriée préparatoire à l'enchère réelle.
- Le Promoteur met en place pour chaque Enchère des moyens de communication sécurisés qui permettent de tracer l'intégralité des actions pendant toute la durée de l'évènement.
- En cas de difficultés imprévisibles pour l'un des Fournisseurs, le Promoteur met à la disposition des Fournisseurs une cellule d'assistance, dimensionnée aux caractéristiques de l'enchère (langues et fuseaux horaires des participants).
- Le Promoteur conserve tout l'historique de chaque évènement pendant 1 an minimum.

L'usage de l'Enchère engage le Promoteur aux prérequis suivants :

- Une Enchère est systématiquement précédée d'un appel d'offre.
- Les Fournisseurs invités à l'Enchère sont sélectionnés parmi les Fournisseurs consultés.
- Tous les Fournisseurs invités ont la vocation d'être attributaires pour tout ou partie du marché tel que cela est précisé dans les conditions de participation à l'enchère.
- Les Fournisseurs connaissent précisément tous les critères qui sont pris en compte pour le choix final (économiques, techniques, logistiques, qualitatifs) et peuvent préparer en toute connaissance leur proposition.
- En cas de pondérations, celles-ci doivent être clairement annoncées aux Participants concernés.
- Avant l'enchère réelle et dans un délai raisonnable compatible avec son niveau de complexité, le Promoteur communique aux Participants les modalités pratiques de déroulement de l'enchère (date et heure, type d'enchère, critères de choix...).
- En cas de changement de stratégie ou de tout autre paramètre qui impacterait l'affichage des offres fournisseurs, le Promoteur s'assure que les Fournisseurs sont informés de la dernière version dans un délai raisonnable, compatible avec son niveau de complexité.

Les signataires de la Charte :

Logo client